

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 — Poste : 421

4ème bureau

LE PREFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi n°70.1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers du Calvados en date du 8 septembre 1981 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Calvados ;

A R R E T E :

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets classés.

- Commune de COURSON -
- Classé M. Historique: Arrêté du 20/09/1982*
- Toile représentant un évêque, cadre en bois - XVIIIe
  - Croix de procession ornée d'un Christ - XVIIIe
  - 2 consoles à têtes d'anges provenant du retable détruit en 1944 et Christ ressuscité provenant de la porte du tabernacle - fin XVIIe
  - Christ décapé - XVIIIe
  - Statue de Saint-Laurent se détachant sur une peinture décorative néogothique XVIIIe
  - Statue de Saint-Nicolas - XVIIIe
  - Autel latéral de la chapelle nord avec retable et, sur une console, statue en bois de Saint-Louis se détachant sur un dais - XVIIe.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Calvados et le maire de la commune de COURSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 DEC. 1981

POUR AMPLIATION

Attaché de Préfecture



J.M. GUÉRIN

LE PREFET  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé: J. LE TAILLANDIER